



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

AM-2014/—

### Numérotation d'une habitation située rue du Chalet à Petit-Villard

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;
- Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire et que le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de clarifier la numérotation de l'habitation située au carrefour des rues de la Chapelle et du Chalet à Petit-Villard, compte tenu des erreurs qui subsistent et génèrent des dysfonctionnements dans les relations entre les citoyens et les services publics et entreprises ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** L'habitation située sur la parcelle cadastrée ZA 155 à Petit-Villard a pour adresse : 2 rue du Chalet.

**Article 2 :** M. le Maire de Mignovillard et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 8 novembre 2014

Le Maire,  
Florent SERRETTE

